



AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION

N° 04/DC/C-DARAK/CIPM/2026 DU 22/01/2026

POUR LA REHABILITATION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE A DARAK ILE, DANS LA COMMUNE DE DARAK, DEPARTMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDEVEL, Exercice 2026, le Maire de la Commune de Darak, Autorité Contractante, en procédure d'urgence, un Consultation National Ouvert **pour la réhabilitation d'une mini-adduction d'eau potable à DARAK ILE, dans la Commune de Darak, Département du Logone et Chari, Région de l'Extreme-Nord.**

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Etude hydrogéologique et implantation;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Développement et essai de pompage ;
- Analyse et traitement de l'eau ;
- Réalisation de la tête du forage ;
- Château et conduites
- Peinture
- Borne fontaine (03 bornes fontaines)
- Pose de la pompe
- Conduites
- Communication ;

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont en une seule tranche et en un seul lot :

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Huit millions cinq cent mille (8 500 000) francs CFA TTC**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet de la présente offre est de **trois (03) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Consultation est ouverte aux entreprises de droits camerounais invitées et ayant une expérience avérée dans le domaine des forages

7. Financement

Les travaux objet du présent Consultation sont financés par le **BIP-MINDEVEL de l'exercice 2026** sur la ligne d'imputation budgétaire n°

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Consultation est le mode **hors ligne**. Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur et acquitté à la main assortie d'une quittance de versement à la **CDEC d'un montant de cent soixante dix mille (170 000) FCFA**, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des consultations. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Commune de DARAK dès publication de cet Consultation

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP : www.armp.cm

11. Acquisition du Dossier de Demande de Cotation

La version physique du Dossier de Demande de Cotation peut être obtenue à la Commune de DARAK réception de la lettre d'invitation, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du dossier d'appel dossier de **trente cinq mille (35 000) Francs CFA**, payable à la **Recette Municipale de DARAK**

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat Dossier de Demande de Cotation.

12. Remise des consultations

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Maire de la Commune de Darak au plus tard **le 24/02/2026** à 13h et devra porter la mention :

AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION

N° **04** /DC/C-DARAK/CIPM/2026 DU **22/01/2026**

POUR LA RÉHABILITATION D'UNE MINI-ADDUCTION D'EAU POTABLE À DARAK ILE, DANS LA COMMUNE DE DARAK, DÉPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, RÉGION DE L'EXTREME-NORD.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans une enveloppe et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.

- Les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPDC ou offre uniquement en copies

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Demande de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **24/10/2026** à préciser à 14h à préciser heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de DARAK dans la **salle des actes de la Commune de DARAK**

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de la demande de cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de la Demande de Cotation
En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- ➔ Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ➔ Absence ou non-conformité du récépissé de la CDEC ;
- ➔ Absence de l'attestation de catégorisation ;
- ➔ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- ➔ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ➔ du non-respect de **05 sur 07** critères essentiels ;
- ➔ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la consultation financière ;
- ➔ de l'absence d'un élément de la consultation financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ➔ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ➔ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des consultations techniques sera faite sur la base des **07 critères** essentiels ci-dessous :

- a) Présentation générale ;
- b) Les références de l'entrepreneur
- c) Le personnel d'encadrement de l'entreprise
- d) Le matériel de chantier à mobiliser
- e) La méthodologie d'exécution
- f) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise
- g) Les preuves d'acceptation des conditions du Marché ;

NB : Pour être qualifié à l'étape suivant, chaque entreprise doit totaliser au moins 05 critères sur 07 possibles

16. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont la consultation est évaluée la moins disante.

17. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner un seul lot.

18. Durée de validité des consultations

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des consultations.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de DARAK ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>,

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l’ARMP

DARAK, le 22 JAN 2026



Ampliations :

- DDMAP /L&C (pour information)
- DDMINDEVEL/LC (pour information)
- PRESIDENT/ CIPM/DARAK (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour information et mémoire).